#### REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de St Jean de Bournay

### DP n° 038 399 18 10042

Date de Dépôt : 30/7/2018

**Demandeur**: Monsieur Yenkong LYBLIAMAY

Objet : Reconstruction d'une toiture de maison sinistrée

par un incendie

Adresse du terrain: 191 chemin de Vers

38 440 Saint Jean de Bournay

### ARRÊTÉ

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable Commune de St Jean de Bournay

Le Maire de St Jean de Bournay,

Vu la déclaration préalable présentée le 30 juillet 2018 par Monsieur Yenkong LYBLIAMAY domicilié 191 chemin de vers - 38440 ST JEAN DE BOURNAY - enregistrée par la Mairie de St Jean de Bournay sous le numéro ci-dessus indiqué ;

Vu l'objet de la demande :

.reconstruction d'une toiture de maison d'habitation sinistrée par un incendie ;

. Sur un terrain à l'adresse précitée - référence cadastrale AY 305 d'une superficie de 1618 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 et R431-35, R 410-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 8 octobre 1986 puis successivement modifié le 24 octobre 2001, le 15 décembre 2004 et le 26 juin 2012 et le 19 décembre 2016 ;

Vu la carte d'aléas naturels établie par le Cabinet ALP'GEORISQUES en avril 1998 et modifiée en mars 2012 ;

### ARRÊTE

### Article 1

La déclaration préalable est ACCORDEE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 :

### Article 2

Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toutes législations et toutes réglementations spécifiques à ce dernier. La reconstruction à l'identique est autorisée.

Fait à St Jean de Bournay, le

Le Maire, Daniel CHEMINEL La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse, au terme de 2 mois, vaut rejet implicite du recours gracieux).

Durée de validité de la déclaration préalable : Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée si les prescriptions d'urbanisme de tous ordre et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en 2 exemplaires et adressée par pli recommandé, au déposée en Mairie, deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire de la Déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique, décrivant le projet. Le modèle de panneau, est disponible sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention: l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait. Dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers: elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pour objet de vérifier que le projet respecte les autres règlementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommage-ouvrage prévue par le code des assurances.



# Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribu nal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- <sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 638399 8 (30 42	Cachet de la marie
déposée à la mairie le : 32 97 20 18	(3)
par LYBLIATIAY Yenkono	(2) (2)
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après sette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	Se (Isere)

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours: La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



## Déclaration préalable



à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

	00000000000	DOMESTIC OF THE	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE		
-OFW	Mile I	re a		PIS	

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- · Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- · Vous édifiez une clôture.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
D, P, 638 3, S, T, Ale Jook 3
La présente demande a été reçue à la mairie
le 30 02 Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis :  a l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. 1 - Identité du déclarant Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 26me, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autre<mark>s décla-</mark> rants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes. Madame Monsieur Vous êtes un particulier Nom: LYBLIAMAY Date et lieu de naissance Date: 1000 10 2 10 8 6 Commune: Département : 34 Pavs: Vous êtes une personne morale Dénomination : N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) : Représentant de la personne morale : Madame 

Monsieur Prénom: 2 - Coordonnées du déclarant Adresse : Numéro : 15 1 Voie : Localité : Code postal: 38 44 BP: \_\_ Cedex : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_\_\_ Division territoriale: Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, Personne morale  $\square$ veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Nom: OU raison sociale: Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit: Code postal: \_\_\_\_\_ BP: \_\_\_\_ Cedex: \_\_\_\_ Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale: Téléphone: indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_\_\_

celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain	100000
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de locali précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.	ser
Adresse du (ou des) terrain(s)  Numéro : Voie :	
Numéro : Voie : Localité : Localité :	84.4
Code postal : BP ; Cedex : Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complément page 4)	aire
Préfixe: Section: A.T. Numéro:	
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):	
Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.	
4 - Le projet	
4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)	
□Nouvelle construction Type d'annexe créée : □ Piscine □ Garage □ Véranda □ Abri de jardin Autre (précisez) :	
Autre (precisez) .	
Travaux sur une construction existante  □ Extension □ Surélévation □ Création de niveaux supplémentaires	
Autre (précisez):	
□Clôture	Bring!
Courte description de votre projet (facultatif):  le construction ; l'identique d'1 tor true ayant subsi 1 si môtre Cince	فاصن
Votre projet concerne : □ votre résidence principale □ votre résidence secondaire	
4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)	
Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :	
la surface de plancher existante :a surface de plancher créée :	
• la surface de plancher supprimée :	an an
5- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires)  se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	

### 6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le: 30/04/2018

Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

References cauastrales . Inche complementaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que
la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : /
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe :
Préfixe : Section : Numéro : /
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro : /
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Surperficie de la parcelle cadastrale (en III-).
Préfixe : Section : Numéro : /
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe: Section: Numéro: /
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):/
Préfixe : Section : Numéro : /
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Dráfina I
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
curpernote de la parceile cadastrale (en m-).
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : $\sqrt{\dots}$
Préfixe : Section : Numéro /
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : /
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Surperficie totale du terrain (en m²) : 🗥



### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

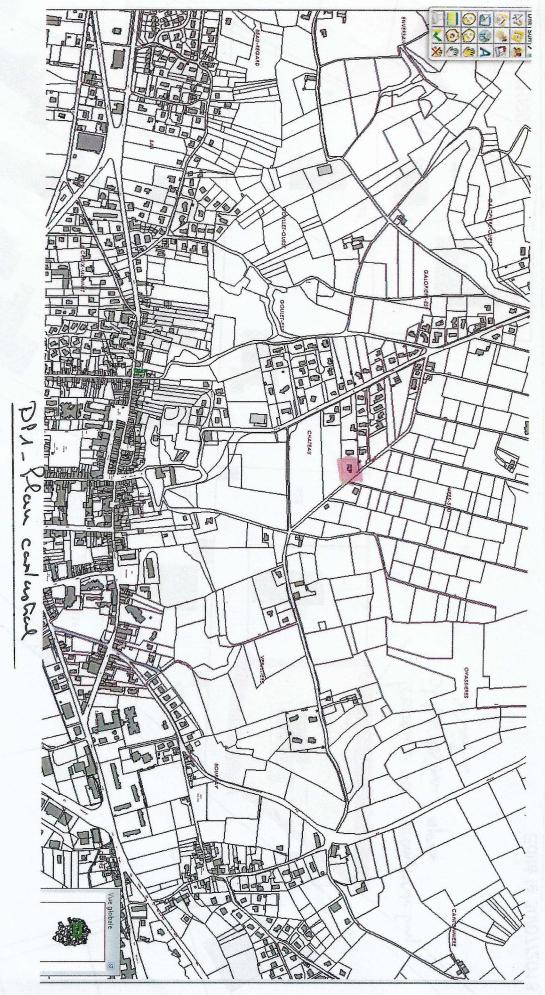
Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

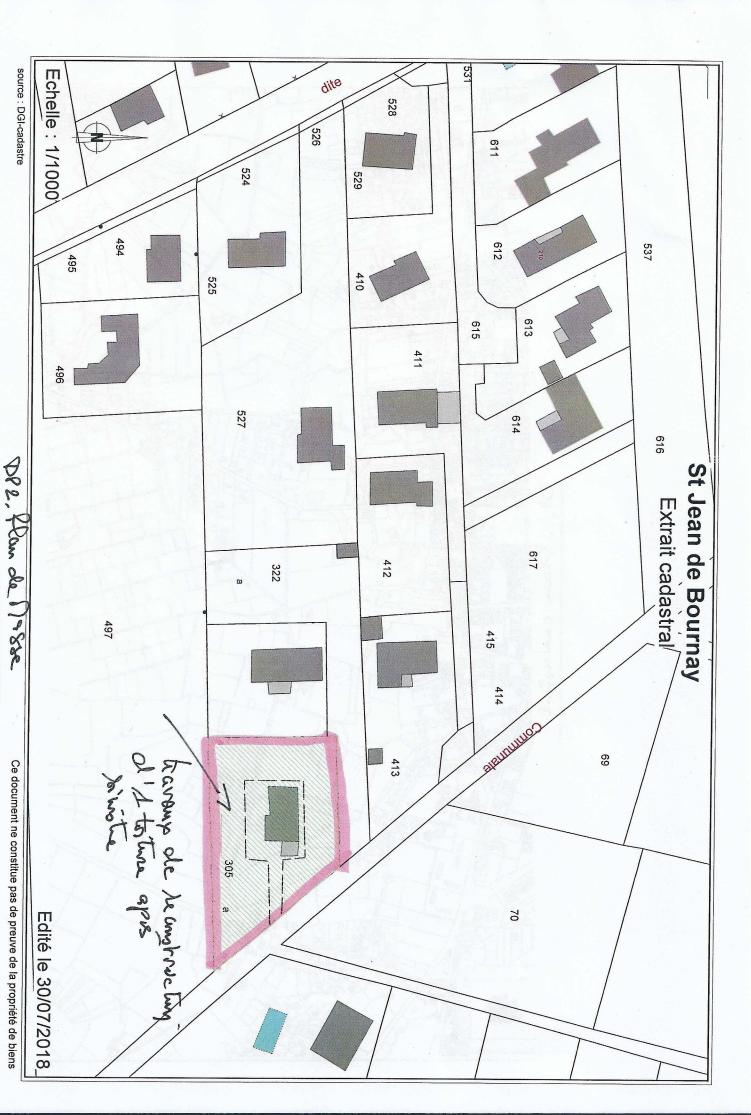
DP D3 8 38 9 18 19 10 42

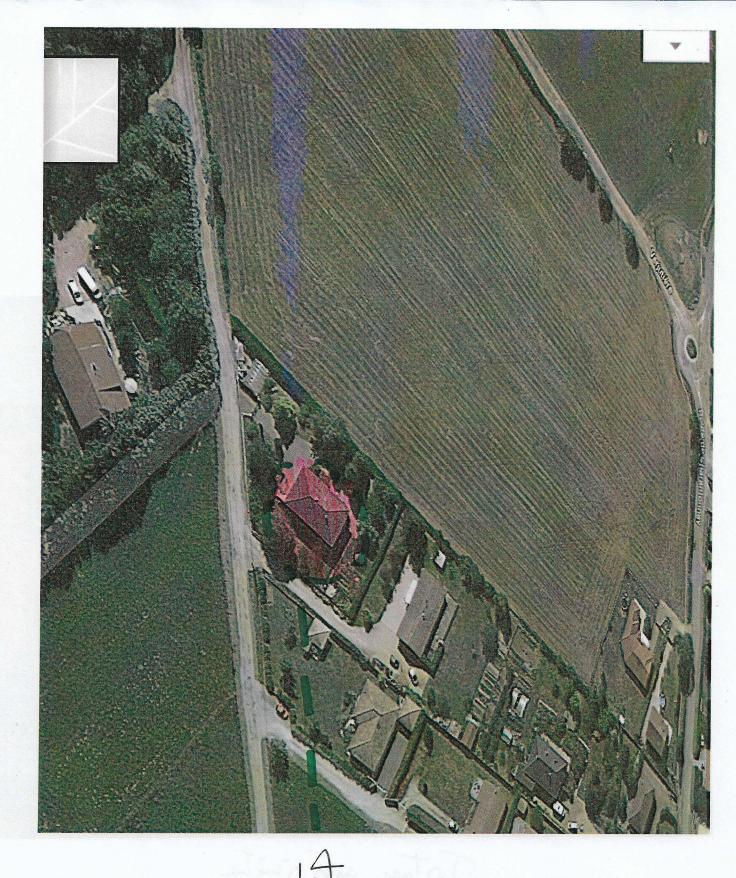
Dpt Commune Année N° de dossier

	Dpi Commune Annee	IN de doss	lei	7
1 - Renseignements concer	nant les constructions ou les	aménageme	ents	
	ent être obligatoirement renseignées a ou des construction(s), hormis les surfa m²			construction
Surface taxable créée des locaux clo	os et couverts (2 bis) à usage de stationr	nement:	m²	
<ul><li>1.2 - Destination des constructio</li><li>1.2.1 - Création de locaux destination</li></ul>	ns et tableau des surfaces taxables és à l'habitation	(1)		
Dont :	oper no structeto contractore policino.  Transcotte lo specie del contractore	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
entroperationals	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		NEW YORK THE STATE	owners the gr
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secor	11.7			
Oui Non Si oui, lequel?  Quelle est la surface taxable (1) ex	, bénéficiez-vous d'un p(êt aidé (5) (6) istante conservée?m². (		ibre de logements ex	xistants ?
1.2.3 Création d'abris de jardin,				
Quelle est la surface taxable (1) cre	éée ?m²			
1.3 - Autres éléments créés soul	mis à la taxe d'aménagement			
Nombre de places de stationnemen	nt non couvertes ou non closes (13) :			
Superficie du bassin intérieur ou ex	ctérieur de la piscine, créée par le proje	et :		m².
Superficie des panneaux photovolt	aïques posés au sol :			m².
1.4 – Redevance d'archéologie p Veuillez préciser la profondeur du (c	réventive des) terrasement(s) nécessaire(s) à la 1	éalisation de v	otre projet	
au titre des locaux :				
au titre de la piscine :				
au titre des emplacements de stationnement :				

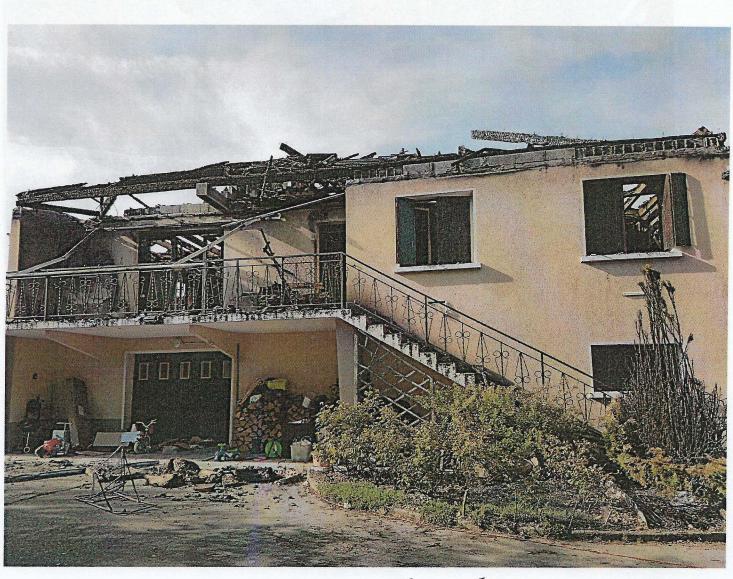
	8/8
1.5 – Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des technologiques ou miniers?  Oui Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou in des monuments historiques?  Oui Non Non La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou in des monuments historiques?	
2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favor	phlas
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exc l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	onération prévue à
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéfici à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos-
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un si bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sier nistre et que vous pensez
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dos-
	sier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'art patrimoine (19) :	
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dos-
and the delivery and the second and the delivery and the	sier
3 - Autres renseignements	
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	aux zéro +, si la collectivité a s plus favorables)
Date 30/07/2018  Nom et Signature du déclarant	







In the event



Toture apris rimite